

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h00, les membres du conseil Municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 9 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Julie BONNEFOY, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Fabien KRAEHN, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Romain VALLUY, Adrien BERNARD, Magali DESIRE PRETIN, Alexandre GUILLEMIN, Vanessa LETANT, Émilie MORALES.

Étaient excusés : François DAROUX, Géraldine FREYER, Stéphanie REYNIER, Alban ELZIERE.

Pouvoirs : François DAROUX a donné pouvoir à Hervé PRIVAS ; Géraldine FREYER a donné pouvoir à Rosemarie PERRIN ; Stéphanie REYNIER a donné pouvoir à Émilie MORALES.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 15

Qui ont pris part à la Présente délibération : 15 + 3 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Fabien KRAEHN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le PV de la séance du 19 novembre 2025.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque, le PV est adopté à l'unanimité



N° 2025-12-17-31 : Arrêt de la régie et modification des règlements intérieurs des salles communales ouvertes à la location

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'examen de cette délibération présentée sur table.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal une délibération présentée en séance, consécutive à la cessation de la régie de recettes relative aux locations de salles.

Afin de garantir la continuité de la gestion des locations des salles communales à compter du 18 décembre 2025, le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce projet lors de la séance.

En conséquence, il est mis fin, à cette même date, aux fonctions du régisseur. Celui-ci devra remettre au comptable assignataire l'ensemble des recettes encaissées, le fonds de caisse affecté à la régie, ainsi que tous les documents, valeurs et stocks détenus dans le cadre de ses fonctions.

Il est également proposé de modifier les règlements intérieurs des salles communales du « Pré de Lerle » et du « Montelier » afin de préciser que les paiements des locations seront désormais effectués directement auprès de la Trésorerie Générale, par l'émission d'avis de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de la régie de recettes allouée à la location des salles municipales.
- **APPROUVE** la modification des 2 règlements intérieurs des salles communales du « Pré de Lerle » et du « Montelier » stipulant la nouvelle procédure de paiement des locations de salles.

N° 2025-12-17-32 : Autorisation d'ouverture des crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif 2026

Madame LETANT rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est pourquoi, avant le vote du budget primitif 2026, afin de faciliter les dépenses d'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2026, et face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans le quart des crédits inscrits au budget 2025.



Ainsi, il est proposé d'adopter l'autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Crédits votés au BP 2025	Dépenses autorisées avant le vote BP 2026
Opération Futur gymnase 133			
2031	Terrains nus	34 400€	8 600€
2111	Terrains nus	240 100€	60 025€
Opération Rue du coin 135			
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15 000€	3 750€
2152	Installation de voirie	40 000€	10 000€
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 000€	1 250€
Non affecté			
21316	Equipements du cimetière	10 000€	2 500€
21318	Autres bâtiments publics	200 000€	50 000€
2135	Installations générales agencements	86 650€	21 662.50€
2152	Installations de voirie	55 308€	13 827€
21568	Matériel et outillage incendie	9 200€	2 300€
21571	Matériel roulant	31 800€	7 950€
2158	Autre matériel et outillage technique	8 350€	2 087.50€
2183	Matériel de bureau et informatique	11 000€	2 750€
2184	Mobilier	20 783€	5 195.75
2188	Autres immo corporelles	5 000€	1 250€
Total		772 591€	193 147.75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits en dépenses d'investissement pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessus.

N° 2025-12-17-33 : Demande de subvention de l'école d'Echalas « La Clef des Savoirs »

Mme MORALES informe l'assemblée avoir été sollicitée par l'école d'Echalas dans le cadre d'une demande de subvention destinée à financer un projet de classe découverte au Bessat, organisé du 20 au 24 avril 2026 sur le thème de la forêt.

L'ensemble des classes de l'école participera à ce séjour, représentant 235 élèves, répartis en trois groupes :

- Groupe 1 : classe de CE2/CM2, CM1 et CM2 soit 66 élèves pour une nuitée,
- Groupe 2 : MS/GSa, MS/GSb et CP soit 63 élèves pour deux nuitées,
- Groupe 3 : PS, PS/MS, CP/CE1, CE1 ET CE2 SOIT 106 élèves pour une nuitée.



Le coût global du projet, incluant le transport, les activités et l'hébergement, s'élève à 26 379€.

L'école a déjà obtenu une aide financière du sou des écoles d'un montant de 10 500 €.

Le reste à charge pour les familles, calculé par enfant avant subvention de la mairie est le suivant :

- Groupe 1 : 44€80/jour
- Groupe 2 : 42€93/jour
- Groupe 3 : 39€74/jour

Afin de soutenir ce projet, Mme MORALES propose l'attribution d'une subvention de **5 000€**, afin de ramener la part famille sous le seuil des 35 € par jour imposé par l'éducation nationale.

VU l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 5 000€ à l'école d'Echalas « la Clef des Savoirs » pour l'organisation de la classe découverte.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal de 2025.

N° 2025-12-17-34 : Convention de versement d'un fonds de concours de Vienne Condrieu Agglomération avec la Commune dans le cadre du plan mobilité : « cheminement piétonnier aux abords d'un groupe scolaire »

Monsieur PRIVAS membre de la commission BVR, supplée Monsieur DAROUX, adjoint en charge des Bâtiments, de la Voirie et des Réseaux en son absence. Il rappelle aux élus que la commune a décidé de créer une allée piétonne adaptée à la circulation des personnes à mobilité réduite pour desservir le groupe scolaire.





Ce projet concourt aux objectifs du PDM (Plan de Mobilité) et peut faire l'objet d'une subvention dans ce cadre.

Le montant de ces travaux est de 13 195 € HT. Vienne Condrieu Agglomération a proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours de 6 597.50€ HT, soit 50% du montant.

Une convention, qui formalise ce fonds de concours (subvention), doit être signée entre la commune d'Echalias et Vienne Condrieu Agglomération et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de versement d'un fond de concours à passer entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune, au titre de Plan de Mobilité, pour l'aménagement d'un chemin piétonnier aux abords d'un groupe scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec Vienne Condrieu Agglomération la convention jointe à la présente, ainsi que tout document s'y rapportant.



N° 2025-12-17-35 : Approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat « Destination 2041 »

Monsieur RACHEDI, adjoint, rappel aux élus que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional du Pilat de la part du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

En effet, pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc Naturel Régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat a été engagée début 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc Naturel Régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc Naturel Régional.

VU :

- *le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants et (L.2121-9 et suivants pour la Commune) (L.3211-1 et 3211-2 pour le Département) (L.5211-1 pour les EPCI) (L. 5217-1 et 5217-2 pour les Métropoles) ;*
- *le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;*
- *la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;*
- *l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;*
- *l'avis favorable de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France sur le projet*



de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

- *l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;*
- *l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;*
- *l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;*
- *l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;*
- *l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;*
- *la délibération du Comité syndical du Parc Naturel Régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan du projet de lutte contre la renouée du Japon

Monsieur Hervé PRIVAS présente un bilan de l'action menée contre la renouée du Japon. Ce chantier constitue une opération pilote, susceptible d'être reproduite dans d'autres communes. La semaine dernière, plus de 3 000 plantations ont été réalisées, représentant plus de vingt espèces différentes, sélectionnées pour leurs caractéristiques écologiques, notamment leur résistance à la sécheresse et leur capacité d'adaptation.

Des classes du groupe scolaire d'Échalas se sont rendues sur le site dans le cadre de sorties pédagogiques.

Toutefois, des phénomènes de ruissellement naturel ont été constatés. Ils nécessiteront une surveillance particulière et, le cas échéant, la consolidation de certains secteurs afin d'éviter la dégradation des chemins et des plantations récentes.

Marchés de Noël

Monsieur GUILLEMIN dresse le bilan du premier marché de Noël, qui s'est tenu le vendredi 12 décembre et a rencontré un vif succès. Les commerçants présents spécifiquement pour les marchés de Noël ont réalisé de bonnes ventes, tandis que les commerçants habituels du



marché hebdomadaire ont également bénéficié de l'arrivée de nouveaux clients, qu'ils espèrent fidéliser. Les Halles Chalaronnes ont elles aussi enregistré une forte fréquentation.

La venue des enfants du groupe scolaire a par ailleurs contribué à attirer les parents. À ce jour, aucune remontée négative n'a été signalée concernant la fermeture des routes à la circulation et la mise en place des déviations.

Le second marché, prévu le 19 décembre, s'annonce sous de bons auspices, les commerçants ayant déjà enregistré de nouvelles commandes à la suite du premier événement.

Prochain Conseil Municipal le 4 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

